

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2026.05.01
Séance du 29 Septembre 2026

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	:	15	Date de la convocation : 21 Septembre 2026
	- en exercice	:	15	
	- présents	:	13	
	- excusé	:	2	

L'an deux mil vingt six le vingt neuf septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire

Présents : Caroline DI VINCENZO, Éric PETIT, Yvette CHOL Yves DARLES adjoints
Didier LHOSTE, Christian FAUVET, Virginie SOLILY, David RODRIGUES, Antoinette ESTEVE GONNET, Aurélie FOURNEL, Thomas JANUEL, Marie-Laure CIVET, Johana BARTHELEMY Conseillers.

Excusés : Angélique ROLHION, Boris RIGAUDON

David RODRIGUES a été nommé secrétaire

Objet de la délibération :

**Création d'un budget annexe Lotissement
à compter du 1^{er} janvier 2027**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Considérant que les opérations d'aménagement et de commercialisation de terrains communaux destinés à la vente doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la transparence financière et le suivi des dépenses et recettes liées à cette opération, de créer un budget annexe spécifique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Il est créé un budget annexe intitulé « Lotissement de la Sagne », à compter de l'exercice 2027, destiné à retracer l'ensemble des opérations financières liées à la réalisation et à la commercialisation du lotissement communal d'une superficie approximative de 3080 m² comprenant 3 lots, au prix envisagé au m² de 110 €.

Article 2 : Ce budget annexe sera établi et exécuté conformément aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M57. Il fera l'objet de la tenue d'une comptabilité de stocks selon l'inventaire intermittent.

Article 3 : Ce budget annexe est conformément à la réglementation obligatoirement assujettie à la TVA avec un système de déclaration trimestrielle.

Article 4 : Les opérations du budget annexe seront équilibrées en dépenses et en recettes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire est autorisée à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire



Caroline DI VINCENZO

Pour extrait conforme au registre
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le 02 octobre 2026 et publication sur le site internet
de la Commune le 02 octobre 2026

AR Prefecture

043-214300584-20260929-DEL_2026_05_01-DE
Reçu le 02/10/2026